



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

SQUARE DE LA TREMOILLE

LE 14 FEVRIER 2008

EH/CB

APM 08/0111

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAGELEC, sise 61 bd Pierre et Marie Curie, B.P.145 - 44154 ANCENIS CEDEX, en date du 12 février 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des manœuvres de grutage, pour la mise en place des sanitaires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SAGELEC est autorisée à effectuer des opérations de grutage pour l'installation des sanitaires plage de Pontaillac, le jeudi 14 février 2008 de 7h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Square de la Trémoille, dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et le bd de Cordouan, le jeudi 14 février 2008 de 7h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par l'entreprise pendant toute la durée des opérations de grutage.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 février 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 février 2008*

*Le Maire,
Henri LE GUEUT*